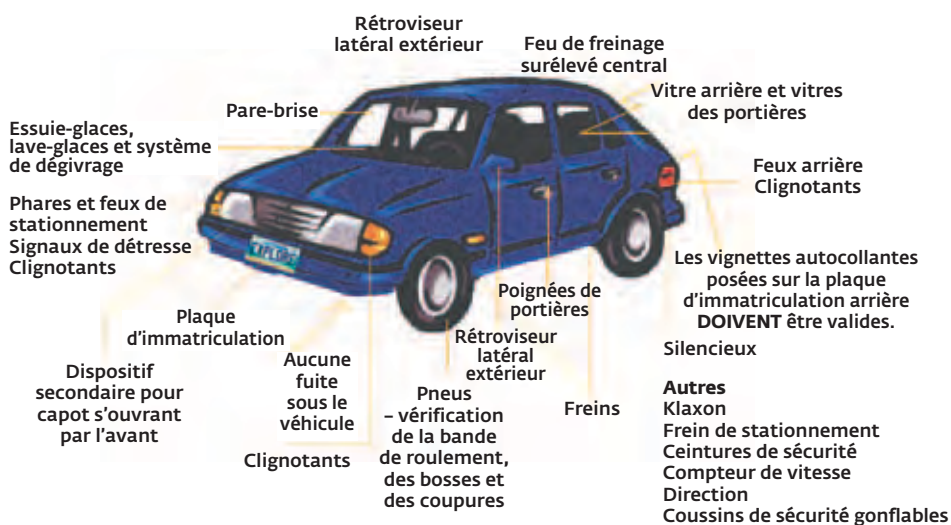


8. Équipement du véhicule

Il revient à l'automobiliste de veiller à ce que son véhicule ne présente aucun danger. Les véhicules automobiles devraient subir une vérification complète au moins deux fois par an. Un agent de police peut vous ordonner de faire réparer immédiatement tout dispositif dont il juge le fonctionnement défectueux. Si vous ne le faites pas, l'immatriculation du véhicule peut être suspendue jusqu'à ce que vous présentiez un certificat établi par un mécanicien qualifié, témoignant que les parties défectueuses ont été réparées.

Votre véhicule est-il sécuritaire? À vous de vérifier l'équipement suivant :



Inspection de l'extérieur du véhicule

Équipement requis

Les dispositifs suivants doivent absolument être en bon état de marche :

Freins

Les freins doivent pouvoir arrêter une voiture de tourisme roulant à 30 km/h en moins de 7,6 m. Les autres véhicules automobiles, comme les camions et les camionnettes de moins de 4 540 kg, doivent pouvoir s'arrêter sur une distance de 9 m. Pour cela, il faut faire vérifier les freins régulièrement et, au besoin, les faire ajuster.

Phares

Tous les véhicules automobiles, sauf les motocyclettes, doivent avoir :

- Entre deux et quatre phares en bon état, dont au minimum un phare de route et un phare de croisement de chaque côté. Les véhicules doivent également être munis d'un témoin de phares de route. Lorsque vous conduisez votre véhicule, les phares doivent être allumés une demi-heure avant le coucher du soleil, jusqu'à une demi-heure après son lever, ou lorsque la visibilité est réduite à 60 m. Par mesure de sécurité, il est recommandé de laisser les phares allumés en tout temps.
- Tous les véhicules automobiles (sauf les motocyclettes et les cyclomoteurs) fabriqués à partir du 1er décembre 1989 doivent être équipés de feux de jour en état de fonctionner. Le phare de tous les modèles de motocyclettes et de cyclomoteurs construits depuis 1975 doit rester toujours allumé quand le moteur fonctionne.
- Clignotants de direction oranges ou blancs à l'avant, rouges ou oranges à l'arrière. Cette règle ne s'applique ni aux motocyclettes datant de 1974 ou avant, ni aux cyclomoteurs; ces feux ne sont obligatoires pour les remorques qu'à l'arrière.
- Au moins deux feux rouges à l'arrière ou, pour les véhicules datant de 1967 ou d'avant, au moins un feu rouge à l'arrière.
- Toutes les voitures de tourisme fabriquées après 1986 doivent être munies d'un feu de freinage central surélevé, en plus des feux de freinage ordinaires; ce feu doit être en état de fonctionner.
- Une lumière blanche éclairant la plaque d'immatriculation à l'arrière.
- Au moins un feu rouge à l'arrière et un feu de freinage lorsque le véhicule tire une remorque. À l'exception des voitures de tourisme, tout véhicule remorqué de plus de 2,05 m de largeur doit être muni de feux de position et de réflecteurs à l'avant et à l'arrière.
- Tous les véhicules dont la charge dépasse de 1 m ou plus à l'arrière doivent porter à l'extrémité de la charge un drapeau rouge clairement visible le jour et un feu rouge ou un réflecteur la nuit.

Pneus

Pour votre sécurité et pour prolonger la durée de vie de vos pneus :

- servez-vous de pneus de la même structure et de la même dimension sur les quatre roues. Consultez le livret du fabricant pour savoir quels sont les pneus les mieux adaptés à votre véhicule;
- avec un manomètre pour pneus, vérifiez la pression de gonflage des pneus au moins deux fois par mois et après de longs parcours. Il est préférable de gonfler les pneus à froid;
- consultez le livret du fabricant pour savoir si vous devez faire permuter les pneus et, si oui, à quelle fréquence;

- remplacez vos pneus dès que la profondeur des rainures principales est inférieure à 1,6 mm. Après quoi, faites équilibrer les roues;
- les pneus à clous sont interdits entre **le 30 avril et le 1^{er} octobre**.

Attention : Un pneu qui a de profondes fissures, fentes, bosses ou coupures est dangereux. Il faut le remplacer.



1) Usure normale
On aperçoit les indicateurs d'usure entre deux rainures voisines ou plus. Il faut remplacer le pneu dès que les indicateurs d'usure apparaissent.



2) Pression insuffisante
Le pneu s'use d'abord à l'extérieur. Les bords lisses risquent de provoquer des dérapages dans les courbes si la chaussée est humide. Il faut remplacer ce pneu.



3) Pression excessive
Le pneu s'use d'abord au centre. Ce pneu est dangereusement usé et doit être remplacé.

Rétroviseurs

Tous les véhicules automobiles doivent être munis d'un rétroviseur donnant au conducteur une vue dégagée de la route à l'arrière. Les fourgonnettes, autobus, camions, véhicules de camping, voitures à remorque et autres véhicules doivent être munis de rétroviseurs extérieurs, à droite et à gauche. Les rétroviseurs à rallonge doivent être retirés lorsque le véhicule ne tire pas de remorque.

Klaxon

Tout véhicule doit avoir un klaxon audible à une distance d'au moins 60 m. On ne doit pas se servir du klaxon sans raison valable.

Pare-brise et vitres

Le conducteur doit avoir une vue dégagée quand il regarde par le pare-brise, par les vitres latérales ou par la vitre arrière de son véhicule. Du **1^{er} novembre au 31 mars** inclus, tous les véhicules automobiles doivent être équipés d'écrans anti-givre ou de tout autre dispositif capable d'empêcher la formation de givre sur le pare-brise et sur les vitres arrière et latérales.

Essuie-glaces et lave-glaces

Le pare-brise d'un véhicule doit être muni d'essuie-glaces en bon état

de marche et tout véhicule automobile fabriqué depuis 1971 (sauf les motocyclettes et les cyclomoteurs) doit être pourvu de lave-glaces en état de fonctionner. Le réservoir doit en être régulièrement rempli.

Indicateur de vitesse et compteur kilométrique

Tout véhicule doit être équipé d'un indicateur de vitesse et d'un compteur kilométrique en bon état. Il est interdit de falsifier le kilométrage indiqué au compteur kilométrique.

Silencieux

Tout véhicule automobile doit être équipé d'un silencieux en bon état qui puisse amortir le bruit du moteur. Un silencieux qui fuit peut provoquer un empoisonnement au monoxyde de carbone. Il est interdit d'équiper un véhicule d'un silencieux découpé, d'un échappement direct, d'un silencieux vidé, d'un silencieux de type « Hollywood », d'une dérivation ou de tout autre dispositif qui réduit l'efficacité du silencieux.

Pare-chocs

Toute voiture de tourisme doit être équipée de pare-chocs avant et arrière.

Suspension

Il est interdit de relever ou d'abaisser le système de suspension installé par le fabricant dans une voiture de tourisme.

Autres pièces d'équipement

Indicateur de pression d'huile

Indique si la pression est suffisante pour acheminer l'huile vers toutes les pièces du moteur devant être lubrifiées.

Indicateur de température

Indique la température du moteur. Ne pas conduire le véhicule si la température indiquée est élevée.

Ampèremètre et voltmètre

Indique si la batterie se charge ou se décharge.

Indicateur de niveau de carburant

Indique la quantité de carburant dans le réservoir.

Témoins lumineux

La plupart des véhicules sont équipés de témoins lumineux qui avertissent le conducteur de toute défektivité d'un système du véhicule. Si un témoin lumineux s'allume, consultez le manuel d'utilisation de votre véhicule.

Coussins de sécurité gonflables

Les coussins de sécurité gonflables sont installés dans le volant, le tableau de bord et le côté de certains véhicules. Ils se déploient automatiquement lorsque le véhicule décélère rapidement, comme dans une collision frontale. Les coussins de sécurité gonflables fournissent une protection supplémentaire aux occupants du véhicule, surtout en cas de collision frontale ou latérale.